1793.

75

MÉMOIRE
JUSTIFICATIF ET INSTRUCTIF

Sur l'affaire des Citoyens ROZIER *et* CASSIÈRE *de la ville de Clermont, contenant plusieurs faits particuliers propres à mériter l'attention des vrais Patriotes.*

CITOYENS,

Edmon-Charles Rozier, Professeur de Rhétorique, se trouve poursuivi, à l'extraordinaire, pour avoir écrit et signé une dénonciation du nommé *Allot*, ci-devant chanoine en la ville d'Artonne, lequel *Allot* avait pour habitude, sous prétexte d'infirmité, de ne presque pas dire de messe, avant que le citoyen George Rozier, curé de ladite ville d'Artonne, prit possession de la cure dudit Artonne, en vertu de la confirmation qui en fut faite par la dernière assemblée électorale tenue à Riom.

Ce fut après cette prise de possession qu'*Allot*, plus fanatique encore que les autres chanoines ses confrères, déportés chez l'étranger, crut devoir lui seul soutenir et entretenir le fanatisme dans cet endroit ; et en effet, depuis la prise de possession du citoyen George Rozier, curé, ledit *Allot* n'a cessé de dire la messe de grand matin expressément pour les aristocrates d'Artonne qui ont fait, d'une action vraiment patriotique et qui n'avait d'autre motif que le bien général, une affaire extraordinaire. Vous en jugerez, Citoyens, par le narré simple des faits qui s'en suivent, et on défie les adversaires de Rozier, fils, professeur, de prouver le contraire.

Rozier, fils, pour se délasser de ses travaux pénibles et laborieux, fut dans les vacances dernières chez le citoyen Rozier, curé, son oncle, où il trouva le citoyen Cassière,

A

pour le citoyen Biozat homme de loix

Cerc
FRC
27194

grenadier dans le premier bataillon du Pui-de-Dôme ; qui y buvait les eaux minérales de St. Mion. Quelques particuliers, cultivateurs, vinrent trouver le citoyen Rozier, professeur, auquel ils représentèrent qu'il y avait chez eux un *Allot*, ci-devant chanoine, malheureusement oublié dans la liste des autres chanoines ; qu'il excitait journellement des troubles capables de produire des insurrections et des rixes dans l'endroit, par la conduite qu'il tenait et avait tenue toute sa vie : en conséquence ils prièrent le citoyen Rozier, fils, de leur écrire une dénonciation, il se rendit à leurs pressantes instances ; cet acte de pure complaisance fut signé par les citoyens Cassière et Rozier.

Ces particuliers, quoique de l'endroit, étant inconnus auxdits Rozier et Cassière, se firent mettre présens et ceux qu'ils voulurent, en disant qu'ils ne savaient pas signer, mais qu'ils trouveraient assez de signatures ; ils exigèrent du citoyen Cassière qu'il ajoutât au bas de sa signature, qu'il certifiait les signatures véritables et sincères, ignorant de quelle manière se faisaient ces sortes d'acte, autant qu'il peut s'en ressouvenir, et peut-être y avait-il du vin sur jeu ; mais ce qu'il y a de bien vrai, que l'un ni l'autre ne se mirent plus en peine de cet acte qu'ils laissèrent auxdits particuliers, ne pouvant prévoir l'usage indigne qui en a été fait.

Ce même acte, peu de jours après, fut porté au directoire de Riom, sans savoir par qui il fut porté, ni par quelle voie il lui parvint.

Les membres de ce district, ayant en leur bureau ledit Ogier d'artonne, l'un d'eux s'apperçut que la signature du citoyen Mirlavaux était contrefaite, ainsi que celle d'Aimé Brun ; ce membre fort expérimenté ayant donc décidé que ces deux signatures étaient fausses, il en conclut qu'elles ne pouvaient être faites que par le citoyen Rozier, attendu, dit-il, que l'acte était écrit de sa main : on observera que cet Ogier est un des parens et amis d'*Allot*, et l'ennemi juré du citoyen Rozier, curé. Enfin cet acte fut envoyé au directoire du Département du Pui-de-Dôme, par le district, avec leur avis annonçant deux fausses signatures, apposées au-dessous de celles des citoyens Rozier et Cassière, qui furent vraisemblablement ajou-

tées ; ou par les particuliers auxquels cette dénonciation fut laissée, ou par quelque mal-intentionné du district de Riom, qui en voulait au citoyen Rozier, curé, voulant se venger contre lui, et tacher de le compromettre. Cette présomption se tire de ce que cet acte ne s'est point trouvé enregistré en présence du porteur, comme il est de règle.

Le département adressa cet acte à la municipalité d'Artonne furieusement soupçonnée d'aristocratie et d'incivisme, comme on le verra à la fin de ce mémoire ; on porta cet acte chez le citoyen Arnauld, ci-devant trésorier de France, où se tient exactement le concilliabule des aristocrates d'Artonne : il fut lu et examiné. On saisi avidement l'occasion de se débarrasser de leur curé, au point qu'il y en eût quelques-uns de cette brillante assemblée qui se flattaient qu'avant la quinzaine, ce curé ne serait plus dans le cas de dire la messe.

L'acte de dénonciation ci-dessus ayant été représenté auxdits Mirlavaux et Brun ; ces deux citoyens n'eurent garde de dire que c'était leurs signatures ; il fut renvoyé au département. Alors un des membres du directoire, le citoyen Chollet, ami en apparence du citoyen Rozier, professeur, se disant son parent, son camarade d'école, fut, dit-on, le porteur de cet acte, avec l'ordonnance du directoire du département, de lui signée, au district de Riom, avec recommandation d'y mettre toute l'exactitude et la chaleur possible, comme si c'eût été un crime de lèze-nation, d'avoir osé dénoncer le réfractaire *Allot*, et de s'être servi du décret qui en donne la faculté.

La recommandation a produit un effet tel que l'aristocratie d'Artonne le desirait : les citoyens Rozier et Cassière ont été décrétés de prise-de-corps, qui, pour se soustraire à la cruauté et à la rage des aristocrates, capables de tout, ont été obligés de prendre la fuite, quoiqu'innocents. On les affiche pour des fabricateurs de fausses signatures, et on les prive du droit de citoyen, ce qui fait la matière d'une troisième affiche mise à leurs portes et à celles des églises de leurs paroisses.

Les juges n'ont pu se dispenser de toutes ces formalités rigoureuses, dès que les jurés décidèrent qu'il y avait lieu à accusation.

On demandera sans doute pourquoi les jurés ont décidé qu'il

y avait lieu à accusation contre les citoyens Rozier et Cassière ; vu qu'il n'y a pas eu un seul témoin qui ait dit avoir vu contrefaire les deux signatures des citoyens Mirlavaux et Brun, et quoique ces deux signatures n'eussent aucune ressemblance à leurs écritures ; voilà exactement ce qui s'est passé à cette époque.

Le sieur Salmure d'Aigueperse, un des jurés, et beaufrère du sieur Desnier, municipal d'Artonnne, aussi-tôt qu'il eût enterré son père, vint d'Aigueperse à Riom, à bride abattue, crainte de n'être pas à temps, pour obliger son beau-frère, ne put se dissimuler, et au grand étonnement des autres jurés, de voir de sa part tant d'acharnement (en ignorant la cause) à interroger les témoins sur des faits étrangers, tels que de leur demander et leur dire que cette dénonciation et les signatures s'étaient faites chez le curé, en sa présence et à sa sollicitation ; il y eut des témoins qui lui répondirent qu'ils ne voulaient pas déposer ce qu'ils ne savaient pas. C'est ainsi qu'on avait projetté de perdre le curé, et les uns disaient hautement, entr'autres Magnol, juge de paix d'Artonne, que ce curé serait chassé. Enfin à force de criailler, il fut déclaré qu'il y avait lieu à accusation, contre l'avis de plusieurs braves et dignes jurés qui voulaient renvoyer les citoyens Rozier et Cassière absous des fausses inculpations.

Citoyens, vous voyez à ces traits, combien il est dangereux de se trouver en lice avec une troupe d'aristocrates protégés, ou que l'on écoute avec trop de facilité. Ils ont voulu conserver cet *Allot*, propre à remplir leurs desseins ; c'est-à-dire, de n'entendre que sa messe, et prêcher au peuple qu'il n'y a que la sienne de bonne ; de continuer d'envoyer leurs domestiques aux vêpres que deux sœurs de St. Joseph vont chanter, tantôt dans la maison de Levadoux, tantôt dans celle de Farge, ci-devant curé, et chanoines déportés, ayant laissé leurs servantes, en attendant leur prompt retour.

Six particuliers d'Artonne ou de St. Mion, dans cet intervalle, dénoncèrent encore *Allot*, indépendamment de celle faite par les électeurs, à Ambert : la dénonciation de ces six particuliers, au commencement de janvier, l'année présente, fut

inutile par l'intrigue de nos aristocrates. Comment cela, me direz-vous ? parce que pendant plus de huit jours, le fils aîné dudit sieur Arnauld, et celui du sieur Rouhier, beaufrère dudit Ogier, ne cessèrent de persécuter les dénonciateurs, soit par menaces, soit par promesses ; enfin tout fut mis en usage ; ils portaient en poche des rétractations toutes faites ; ils obligèrent trois dénonciateurs à les signer, ou du moins à leur donner malgré eux une rétractation, et c'est ce qu'ils ne cessent de dire.

Le club de Clermont ayant été instruit de ce qui se passait dans Artonne, il y eut dix membres, après des renseignemens certains, qui dénoncèrent *Allot* ; cette dénonciation fut envoyée au club de Riom : le président nomma un commissaire pour aller porter cette dénonciation au directoire du district, il s'acquitta très-bien de sa commission. Nos aristocrates en ayant été instruits, furent assez hardis de venir en cette ville, s'étant persuadés de trouver des hommes foibles et timides tels que les trois dénonciateurs de St. Mion ; mais nos incorruptibles clubistes leur donnèrent des preuves de leur patriotisme : ils furent très-mal reçus, entr'autres de la part du citoyen Chenebou auquel ils offrirent de l'argent pour donner sa rétractation, il fut tellement, indigné de cet offre, qu'il courût au mancheà ballet, pour les récompenser de leur impertinence.

Citoyens, vous aurez de la peine à croire que, non obstant toutes ces dénonciations, *Allot* est encore chez lui tranquille, se portant bien, et continuant son détestable métier ; il se moque des décrets, la loi n'a point d'empire sur lui ; il trouve des ressources, aidé de ses parens et amis, aristocrates. Il a imaginé un subterfuge qui certainement pourra (si on ne dit rien) lui réussir : il a envoyé un certificat, fait par Rigaudaux, chirurgien, son cousin-germain, et qui, en cette qualité, se prête volontiers à obliger ses parens aristocrates, par lequel certificat, il déclare qu'*Allot* est infirme, et pour ainsi dire moribond, ce qui est de toute fausseté : un homme qui, quelques jours avant cette dernière dénonciation, disait la messe de grand matin, et ses partisans cherchaient des signatures pour attester que ce prêtre fanatique leur était nécessaire. Il n'est

pas croyable qu'*Allot* soit devenu infirme tout-d'un-coup, mais le fait est tel qu'il n'est point malade, la preuve en est facile à faire. (1)

Il est à propos et même nécessaire de donner quelques détails de la conduite de ces hommes aristocates d'Artonne, de celle du citoyen Rozier, père ; de celle du curé, son frère ; et de celle du professeur, son fils : ce sont les actions qui distinguent les hommes. Vous en jugerez après le parallèle qu'on voudrait se dispenser de faire. Mais il est juste de détromper le peuple.

A l'égard du citoyen Rozier, père, on sait que vingt-cinq ans de procure ne l'ont pas enrichi ; s'étant toujours attaché à soutenir la classe la plus indigente, il a sacrifié tout ce qu'il avait de plus cher à son cœur. De six garçons qu'il a, il ne lui en reste qu'un seul, qui n'est qu'en quatrième, hors d'état par conséquent de lui rendre service ; le professeur, sur lequel il avait droit de fonder quelque espérance, les aristocrates dont est question, font tous leurs efforts pour le lui ravir ; les autres quatre sont au service de la Nation, à titre gratuit, exposés à être tués chaque instant : il croit même qu'il y en a un qui a péri à la bataille de Mons. La Nation ne lui donne rien, il ne lui demande rien, il lui est entièrement dévoué ; il aurait plus de cent mille francs de bien, s'il eut eu pour partage l'ambition, et rester à Artonne ; cependant il est content de sa médiocrité. Ogier en a près de trois cent mille, cependant il a reçu environ trois mille livres de la Nation pour avoir resté deux ans au district de Riom. Les a-t-il bien gagnés, et était-il en état de les gagner ? on en laisse le public juge.

La conduite du professeur est irréprochable, et son père ne craint point d'offrir de satisfaire à tous ceux qui se plaindront légitimement qu'il leur a fait tort ; sa conduite et intacte, et il n'y a que des sots, excités par la jalousie ou par quelques autres motifs, qui se sont avisés de la critiquer, ainsi que celle du brave citoyen Cassière, un des défenseurs de la Patrie.

Quant au citoyen George Rozier, curé, que peut-on lui

---

(1) Ce certificat et la dénonciation ont été envoyés au département, à ce qu'a répondu l'un des membres du directoire du district de *Riom*, à celui qui lui demanda la raison du retard du départ d'ALLOT.

reprocher ? est-ce parce que depuis la révolution, il n'a cessé d'expliquer au Peuple les Décrets de l'Assemblée Nationale ? est-ce parce qu'il a fait paraître un patriotisme le plus pur et le plus soutenu ? est-ce parce qu'il a dévoilé les fourberies et la mauvaise foi des aristocrates ? est-ce enfin parce qu'il a pris pour devise, *Odi profanum vulgus et arceo* ? Voilà ses torts et ses crimes ; mais pour se justifier, il a fait imprimer ces explications des décrets, et aucun aristocrate n'a osé y répondre. Que cette mauvaise engeance reconnaisse que c'et elle qui a tort ?

Voyons actuellement ce qu'il y a à dire sur la conduite et l'administration de ces aristocrates.

La municipalité d'Artonne fut renouvelée le 31 décembre dernier. Elle était composée 1.° du sieur Deserre, maire : celui-ci avait besoin de pierre pour un enclos, il se fit adjuger toute celle qui a été retranchée de la grande église du ci-devant chapitre, ainsi que quelques ferremens.

Le sieur Desnier, municipal, en a fait autant. Il a eu des noyers, tous les bois, bancs, stales, boisemens, ferremens, à vil prix ; celui-ci cause plus de 2000 livres, de l'aveu de tous les habitans d'Artonne, de perte à la Nation, dans la vente du cuvage et caves dudit chapitre, qu'il fit faire au sieur Arnauld qui ne lui en a pas sans doute été ingrat.

Boughon, Egalien, Noyon, Gervy, aussi municipaux, ont également acheté des boisemens, stales, ferremens de l'église dudit chapitre, ou de l'église de St. Jean ; le prix en fut employé, sur la requisition dudit Rouhier, procureur de la commune, à payer les cavaliers venus de Riom pour faire chasser George Rozier, curé, pour y mettre à sa place le curé réfractaire, ce même Rouhier, ayant eu besoin d'un certificat de civisme pour son office de notaire, a eu seulement trois voix sur dix-sept, encore n'en aurait-il pas eu une, s'il n'y avait pas eu des parens ou sujets ; il a cependant réussi à force d'intrigues, de menaces, de pleurs de sa femme, qu'il en a obtenu un par une troisième épreuve ; sur treize votans, il eut neuf voix, et encore il y en eut qui ne devaient point voter, de sorte que son incivisme ne laisse aucun doute ; le registre de la municipalité d'Artonne en fait foi ; cependant il a bien eu la témérité d'en

imputer la faute au citoyen Rozier, dans un libelle diffamatoire qu'il a fait imprimer, plein d'invectives et d'ordures, contre lequel les citoyens Rozier, frères et neveu se proposent d'en porter leurs plaintes ; mais ce qu'il y a de singulier, il dit qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du département, duquel il ose se flatter d'avoir eu toute sa confiance pendant son exercice de procureur de la commune.

Quant au sieur Magnol, juge de paix et notable, il a voulu faire comme les autres ; il s'associa avec ledit Desnier, dans une vente de boisemens et autres effets de l'église de St. Jean. Il a regné dans toutes ces ventes, entre ces administateurs, une collusion, au préjudice des intérêts de la Nation.

La plus grande plaie qu'ils aient faite, soit à la Nation ou à la cure d'Artonne, c'est d'avoir, quinze jours avant leur sortie, fait brûler tous les titres du ci-devant chapitre, parce qu'ils devaient beaucoup de fondations et autres redevances, ils s'en libéraient dans un instant, sans bourse déliée. Ce détriment est inapréciable.

On vient d'apprendre par une voie bien sûre, que le sieur Ogier, lorsqu'il était au district de Riom, fit adjuger à son domestique qui était un prête-nom, des planches des religieuses Ste. Marie, à 300 livres ; on s'apperçut de cette fraude ; elles furent remises en vente, et adjugées à 460 livres. Le club s'en plaignit furieusement, mais il sut se disculper : son fils, aîné, partisan de Lafayette, fut exclu de cette illustre assemblée.

Tels sont ces hommes avec lesquels le citoyen Rozier, professeur, a affaire ; et si d'après le récit des faits vrais qu'on vient de vous faire, ils ne sont pas capables de perdre un honnête citoyen, il a tout lieu d'espérer que les vils aristocrates seront bientôt au bout de leur carrière, et qu'une fois terrassés par le patriotisme, le citoyen Rozier, professeur, obtiendra son honneur et sa liberté qu'on a voulu indignement lui ravir avec dommage.

Signé, ROZIER, père, avoué.

De l'imprimerie de Denis LIMET, Imprimeur du Département du Pui-de-Dôme.